

## Séance du 17 décembre 2008

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf Wilfried QUICHANTE, absent excusé et Alexandra FAIVRE, absente. Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT est secrétaire de séance.

### **1. Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le contrat Temps Libres signé par la commune de Le Gratteris avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de Mamirolle et de La Chevillotte est arrivé à échéance au 31 décembre 2007.

Il présente le nouveau dispositif "Contrat Enfance Jeunesse" mis en place par la CAF et destiné à soutenir la mise en œuvre d'activités de loisirs (accueil périscolaire et hors périscolaire, camps adolescents....).

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à signer le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, les communes de Mamirolle et de La Chevillotte pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010.

pour : 9                      contre : 0                      abstention : 0

### **2. ONF : motion de soutien**

Après avoir pris connaissance de la lettre de l'intersyndicale des personnels de l'Office National des Forêts, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- partage les inquiétudes des personnels quant aux menaces que feraient peser les nouvelles restructurations de l'Office National des Forêts sur nos forêts communales,
- soutient l'action des syndicats visant à s'opposer aux mesures de délocalisation, de fermeture de sites et à la suppression d'une gestion forestière basée sur le triage
- demande au Président de l'Association des Maires des Communes Forestières et également administrateur de l'ONF, de s'opposer à cette restructuration telle que présentée

pour : 9                      contre : 0                      abstention : 0

### **3. remboursement de facture**

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur Jean BOSIA la somme de 38.89 € correspondant à l'achat de matériel électrique au profit de la commune. Cette somme sera prélevée sur le compte 6288.

pour : 9                      contre : 0                      abstention : 0

### **Questions diverses :**

Les extincteurs municipaux sont à vérifier (emplacements et dates de révision).

Vu pour être affiché le 19 décembre 2008, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris,

(*Sceau de la mairie*)

Le Maire,  
Cédric LINDECKER